



REPRISE DES TAUX D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉS COMPTES DE TAXES

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui a eu lieu le lundi 6 juillet dernier, le conseil a remis en vigueur le taux d'intérêts et de pénalités à compter du 1^{er} août 2020.

Les dates d'échéances restent les mêmes, soient le 1^{er} avril, le 1^{er} juin, le 1^{er} août et le 1^{er} octobre 2020.

Toutefois, vous avez la possibilité d'effectuer vos paiements avant le 1^{er} août 2020 sans intérêt, ni pénalité.

MODES DE PAIEMENT

Paiement bancaire — FORTEMENT RECOMMANDÉ !

La Municipalité de L'Islet recommande fortement de faire le paiement des taxes auprès de la plupart des institutions financières, soit au comptoir, au guichet automatique, par téléphone ou par internet, en utilisant le numéro de matricule comme identifiant, celui-ci est composé de 16 chiffres.

Paiement par chèque

Pour procéder au paiement par chèque, veuillez le déposer dans la boîte aux lettres à l'extérieur du bureau municipal, à droite de la porte d'entrée.

Paiement en argent — FORTEMENT DÉCONSEILLÉ !

Les paiements en argent au comptoir ne seront pas refusés, mais fortement déconseillés, car il n'y aura aucun encaissement spontané et aucune émission de reçu sur place !

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL RETOUR À LA NORMALE

Veuillez prendre note que toutes les assemblées publiques auront désormais lieu à la salle du conseil située au 284, boulevard Nilus-Leclerc. La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le lundi 3 août prochain.

OUVERTURE DU BISTRO DU HAVRE

Le Bistro du Havre, situé au 35 rue du Quai, est ouvert depuis le samedi 20 juin dernier. Les jeudis 5 à 7 avec chansonnier sont également de retour depuis le 2 juillet. Venez profiter de l'été avec nous!

OFFRE D'EMPLOI OPÉRATEUR EAU POTABLE ET EAUX USÉES

Description du poste

Avec la collaboration et sous l'autorité du responsable aux usines d'eau potable et d'eaux usées, le(la) titulaire du poste effectuera des tâches diverses reliées aux opérations de l'eau.

- Opérer, inspecter et surveiller les systèmes de contrôle et les équipements connexes afin d'assurer le traitement adéquat de l'eau, de détecter les bris et les pannes
- Échantillonner et effectuer les analyses d'eau requises
- Préparer et contrôler les solutions de produits pour les besoins de traitement de l'eau
- Effectuer des tournées de vérification selon la procédure établie
- Compléter le rapport quotidien sur les différents paramètres de l'usine
- Recevoir et ranger la marchandise livrée aux usines
- Effectuer des travaux mineurs ou urgents d'entretien ou de réparation des équipements de mesure et de dosage à l'usine ou sur le réseau
- Effectuer le nettoyage des bassins et équipements du processus de traitement de l'eau
- Assurer l'entretien des équipements et des lieux de travail
- Effectuer toutes autres tâches connexes

Exigences du poste

- Formation(s) en traitement des eaux potable et usées
- Maîtriser les outils nécessaires à l'exécution de ses tâches
- Posséder un permis de conduire de classe 5 valide
- Fiabilité, honnêteté, autonomie, polyvalence

Conditions de l'emploi

Statut du poste : Équivalent 36 à 42 heures / semaine, étalement des heures

Durée du contrat : 3 ans

Horaire usine eau : journée de 24 h, travail et garde sur place, selon les besoins

Salaires à partir de 19,24 \$ / heure + bénéfices marginaux concurrentiels

Seules les personnes retenues seront convoquées aux entrevues.

Toute personne intéressée doit faire parvenir sa candidature avant le 17 juillet 2020 à 12 h, lettre de motivation et curriculum vitae, à l'attention de M. Louis Breton :

- par courriel : dg@lislet.com
- par télécopieur : 418 247-5085
- par la poste : 284, boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet (QC) G0R 2C0

RÉSERVATIONS DE SALLES

Les réservations de salles sont désormais possibles à la Municipalité de L'Islet. Les gens désirant louer une salle se doivent de fournir à la municipalité un **plan des mesures sanitaires** pour leur événement. Voici quelques consignes, présentées par le gouvernement du Québec, à respecter :

- un maximum de 50 personnes
- une distance de 2 mètres est nécessaire entre les personnes
- une distance de 1,5 mètre entre les personnes s'applique dans les lieux où les personnes sont assises, relativement immobiles et parlent peu ou pas, par exemple aux salles de spectacle, aux cinémas et aux studios de captation audiovisuelle
- une distanciation physique de 1,5 mètre ne s'appliquera qu'aux spectateurs ou aux usagers. Dans le cas des artistes, animateurs ou autres, ces derniers devront respecter une distance de 2 mètres entre eux
- la distanciation physique ne s'appliquera pas aux personnes provenant d'un même ménage
- le port du masque ou du couvre-visage est recommandé et les consignes sanitaires doivent être respectées

Pour procéder à une réservation, contactez-nous au 418 247-3060, poste 221 ou par courriel à bureautique@lislet.com.

COVID-19 - CONSIGNES SANITAIRES POUR TOUS

Voici quelques consignes sanitaires émises par le gouvernement du Québec :

- Lavez-vous les mains souvent à l'eau tiède courante et au savon pendant au moins 20 secondes. Désinfectez-vous les mains avec une solution à base d'alcool si vous n'avez pas accès à de l'eau et à du savon
- Couvrez-vous la bouche et le nez avec votre bras afin de réduire la propagation des germes
- Maintenez autant que possible une distance d'au moins 2 mètres avec les autres personnes qui ne vivent pas sous votre toit, si ce n'est pas possible, portez un couvre-visage
- Limitez autant que possible vos déplacements

RESTRICTION D'UTILISATION DE L'EAU POTABLE TRUCS ET ASTUCES

- Privilégiez la prise de douches plutôt que celle de bains
- Si vous faites la vaisselle à la main, remplissez l'évier avec de l'eau au lieu de la laisser couler
- Fermez le robinet lorsque vous vous lavez les mains ou vous brossez les dents
- Arrosez le plus près du sol possible et évitez l'arrosage par temps venteux
- Rappelez-vous que l'asphalte et les trottoirs ne poussent pas. Il n'est donc pas nécessaire de les arroser!

Pour d'autres trucs et astuces, visitez le <https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/campagne-mon-empreinte-bleue/trucs-et-astuces/>

DEMANDES DE PERMIS

Si vous prévoyez faire des travaux, n'oubliez pas de faire une demande de permis en nous contactant au 418 247-3060, poste 231 ou par courriel à inspection@lislet.com.



ENREGISTREMENT DES CHIENS OBLIGATOIRE

RAPPEL - En raison de l'entrée en vigueur le 3 mars dernier du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, l'enregistrement de tous les chiens sur le territoire de la municipalité est **OBLIGATOIRE**.

Vous trouverez un **formulaire** à remplir directement à l'ordinateur sur le site internet de la municipalité au www.lislet.com/services-aux-citoyens/enregistrement-des-chiens. Si vous désirez remplir le formulaire à la main, des copies format papier sont également disponibles au bureau municipal.

N'oubliez pas de nous transmettre par courriel les preuves requises, tel qu'inscrit dans le formulaire, ainsi qu'une ou plusieurs photos distinctives de votre chien.

Médaille

La Municipalité de L'Islet remettra au(x) propriétaire(s) ou gardien d'un chien enregistré une médaille comportant le numéro d'enregistrement du chien. La médaille constitue la licence et sera facturée au(x) propriétaire(s) de l'animal au coût de **20 \$**. Nous vous invitons à nous indiquer si vous désirez la recevoir par la poste ou si vous désirez venir la chercher au bureau municipal lors des heures d'ouverture.

Un chien doit porter la médaille remise par la municipalité en tout temps afin d'être identifiable. L'enregistrement demeure valide tant que le chien et son propriétaire ou gardien demeurent les mêmes. Les propriétaires doivent informer la municipalité de tout changement aux renseignements donnés et lorsque ceux-ci déménagent

Pour tout remplacement de médaille suite à une perte ou à un bris, vous devrez déboursier la somme de 5 \$.

Modes de paiement

- En ligne avec votre institution financière (même façon que le paiement de vos taxes)
- Par chèque
- En argent comptant

Pour les personnes qui ont déjà fait une demande d'enregistrement pour leur chien, prendre note qu'il peut y avoir un délai pour la réception de la médaille et du certificat d'identification.

Merci de votre compréhension et collaboration!